

Compte-rendu du conseil municipal de St Martin en Vercors

Séance du 21 novembre 2019

Présents : Claude Vignon, Lionel Dusserre, Giovanni Caddedu, Gilles Breton, Laurent Benoit, Jean-Christophe Dye, Virginie Dal Pra, Jean Vignon, Philippe Desfeux, Jean-Yves Wiss,

Excusés : Andrée Séquier

Délibérations du conseil

→ Location d'un cabinet paramédical au rez-de-chaussée de l'espace santé à M. Damien FOROT, Naturopathe, à partir du 15 janvier 2020.

Voté à l'unanimité.

→ Location d'un cabinet paramédical à l'étage de l'espace santé à Mme Lucie MAURIN, Orthophoniste, à partir du 1^{er} février 2020.

Voté à l'unanimité.

→ Le Maire rappelle au conseil que la commune étant classée « commune touristique », il est obligatoire de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard le 28 décembre 2019. Sur la base du diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire, cette convention aura pour objectif d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, proximité, salubrité) des actifs saisonniers.

Voté à l'unanimité.

→ La commune ne préempte pas à la vente d'une maison sur la parcelle D 1008 au hameau de Tourtre.

Voté à l'unanimité.

Décisions du conseil

→ Le Maire informe le conseil que Stéphane Bourdiaux souhaiterait installer son camion pizza tous les vendredis soir durant la saison hivernale sur une place de parking « arrêt minute » de la place du Tilleul.

Le conseil approuve sa demande uniquement pour cette période.

→ Des élus ont rencontré deux praticiens de l'espace santé suite à leur demande d'installer une salle d'attente dans un des cabinets se libérant prochainement. Dans l'objectif où la salle d'attente serait agrandie tout en conservant le cabinet, des travaux seraient à réaliser. Après étude du projet, les élus ont décidé de ne pas accorder cette demande, d'autant qu'un praticien de santé a fait une demande de location pour le début d'année 2020.

Questions diverses

Suite à plusieurs courriers d'habitants exprimant leurs inquiétudes sur les conséquences de l'installation prochaine du compteur Linky sur la commune, le conseil municipal a évoqué ce sujet lors de la séance du 21 novembre 2019.

Il a été rappelé qu'il s'agissait d'une incitation de l'Union Européenne en 2009 aux États membres d'installer des systèmes de mesures intelligents.

La France a décidé de généraliser le compteur Linky en septembre 2011 avec pour objectif l'installation de 35 millions de compteurs en 2021.

A ce jour, moins de 1000 communes ont délibéré contre l'installation du compteur Linky. Ces délibérations et arrêtés ont tous été rejetés par le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative, par décision du 11 juillet 2019 au motif suivant :

« C'est à l'État qu'il revient de veiller non seulement au bon fonctionnement de ces compteurs, mais aussi à la protection de la santé publique par la limitation de l'exposition du public aux ondes magnétiques. »

La Haute juridiction rappelle aussi que la propriété des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est attachée à la qualité d'autorité organisatrice de ces réseaux.

La commune de Saint-Martin ayant transféré sa compétence en matière d'organisation de la distribution d'électricité à un établissement public de coopération, celui-ci devient autorité organisatrice sur le territoire de la commune et propriétaire des réseaux en cause, y compris les compteurs.

En l'espèce, la commune étant membre d'un syndicat départemental d'électricité, ni le maire ni le conseil municipal ne dispose de la compétence pour s'opposer au déploiement des compteurs Linky.

Le conseil municipal comprend cependant, les interrogations de ses concitoyens sur leur santé, la transmission des données personnelles.

Il est important de rappeler que lors des coupures électriques, le compteur Linky permet au gestionnaire ENEDIS de localiser précisément le lieu où se trouve le dysfonctionnement. De ce fait, l'intervention sera beaucoup plus rapide et évitera la coupure générale.

Ceci a été précisé par le gestionnaire d'électricité suite aux épisodes neigeux des 14 et 15 novembre dernier.

Refuser le compteur Linky est une démarche personnelle.

Lors de l'épisode neigeux du 15 novembre, les services techniques ont rencontré de grosses difficultés pendant le déneigement. Beaucoup d'arbres, branches et haies étaient présents ou débordés sur les voies communales. Il convient donc de rappeler aux propriétaires d'élaguer leurs arbres et leurs haies en bordure de voirie.

Tour de table

Giovanni Cadeddu informe au conseil que l'association Trans'Vercors n'était pas certaine de pouvoir organiser la Trans'Vercors Nordic face au manque de membres au sein du bureau. Suite à un appel à mobilisation sur le massif du Vercors, de nombreuses personnes ont répondu présentes lors de l'assemblée générale de l'association, un nouveau bureau a donc pu être élu. L'évènement de la Trans'Vercors Nordic aura donc bien lieu le 1^{er} mars 2020.

Philippe Desfeux informe le conseil de la fin des travaux suivants sur la commune :

- Rénovation des cages d'escaliers des bâtiments communaux de la Poste, de la Poterie et de la Falaise.
- Aménagement, isolation thermique et mise aux normes de l'atelier des services techniques
- Réfection de la toiture de l'immeuble de la Poterie

Philippe Desfeux relate la réunion organisée par le DDT portant sur la publicité extérieure et les préenseignes. Selon la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), depuis le 13 juillet 2015, la publicité et les préenseignes sont interdites hors agglomération où les enjeux de protection de la qualité du cadre de vie sont particulièrement forts. À l'issue de cette réunion, il a été conclu que les cinq communes du Vercors se réuniraient prochainement pour entreprendre une démarche commune à ce sujet.

Virginie Dal Pra informe le conseil que plusieurs parents d'élèves ont fait la demande d'un service périscolaire le matin (de 7h à 8h30). Un questionnaire a donc été diffusé auprès de l'ensemble des familles du RPI afin de connaître la réalité du besoin. Les résultats de ce sondage ont révélé qu'environ 33 enfants par semaine pourraient être présents. Une réflexion est à avoir pour savoir si ce service pourra être mis en place à partir de la rentrée 2020.

Virginie Dal Pra indique au conseil que le rythme scolaire du RPI restera inchangé jusqu'en 2021 car cette décision a été actée en 2018 avec l'éducation nationale pour une durée de trois ans.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 19 décembre 2019 à 20h30

Secrétaire de séance : Jean-Yves Wiss